

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019

Délibération n°20190926_06

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 46

Absents : 28

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : FISCALITE - Modification des modalités de reversement d'une partie du prélèvement de l'Etat sur les sommes engagées aux paris hippiques

Le jeudi 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CELLEFROUIN.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle – CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – ROUSSEAU Christian BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - CAMY Bruno - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CRINE Jean-Jacques représenté par son suppléant COUSSY Gilbert

GUITTON Claude représenté par son suppléant FENIOU Janick

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

GIROUX-MALLOT Françoise (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

BRUSCHINI Eliane (pouvoir à BOURIN Michel)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à PÉNAUD André)

POTEL Maryse (pouvoir à CAMY Bruno)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à SOURY Christine)

GAGNAIRE Marie-Claire - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - PELLETIER Dominique - VIGIER Jean-Pierre

Absents non excusés : BASSET Véronique - COMBAUD Alain - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - VERGEZ Brigitte - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis – BERTHAULT Patrick - RIVOLET Patricia – EDRICH Patrick - BOURABIER Jacques - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet: FISCALITE - Modification des modalités de reversement d'une partie du prélèvement de l'Etat sur les sommes engagées aux paris hippiques

L'article 168 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019, a modifié le second alinéa de l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts qui institue un prélèvement au profit de l'État, assis sur les sommes engagées aux paris hippiques enregistrés par les sociétés de courses de chevaux et les opérateurs de paris hippiques en ligne.

Pour mémoire, une quote-part de ce prélèvement était affectée aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes.

Désormais, cette quote-part est affectée pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale et pour moitié aux communes sièges d'un hippodrome. Toutefois, l'établissement public de coopération intercommunale pourra continuer à percevoir l'intégralité dudit prélèvement, sous réserve d'une délibération en ce sens prise par ses communes membres, sièges d'un hippodrome.

Le nouveau dispositif de reversement ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre du prélèvement perçu en 2019.

Au vu des décisions des communes de Mansle, de Luxé et de Montignac de se conformer à l'article 168 de la loi de finances n°2018-117 du 28 décembre 2018, à savoir : d'affecter une partie du prélèvement de l'Etat pour moitié à la CDC Cœur de Charente et pour moitié aux communes de Mansle, Luxé et Montignac, sièges d'un hippodrome, le Président demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER le second alinéa de l'article 302 bis ZG du code général des impôts à savoir, d'affecter une partie du prélèvement de l'Etat pour moitié à l'EPCI (CDC Cœur de Charente) et pour moitié aux communes de Luxé, Mansle et Montignac-Charente, sièges d'un hippodrome ;**
- **AUTORISE le Président à notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS